



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2019-09-010

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE PAIE

41-2019-09-17-001 - Arrêté du 17 septembre 2019 fixant le prix de journée 2019 applicable au Foyer Bougainville géré par l'association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.) (2 pages)

Page 3

PREFECTURE PAIE

41-2019-09-17-001

Arrêté du 17 septembre 2019 fixant le prix de journée 2019 applicable au Foyer Bougainville géré par l'association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.)

Arrêté **17 SEP. 2019** fixant le prix de journée 2019 applicable au Foyer Bougainville géré par l'Association des Centres Éducatifs et de Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs de Loir-et-cher (A.C.E.S.M.)

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2018 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires déposées le 30 octobre 2018 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 31 juillet 2019 et le courrier en réponse ;

ARRETEM

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Bougainville géré par l'A.C.E.S.M. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 Charges afférentes à l'exploitation courante	134 502 €	977 240 €
	Groupe 2 Charges de personnel	656 524 €	
	Groupe 3 Charges afférentes à la structure	186 214 €	
Produits	Groupe 1 Produits de tarification	966 968 €	977 240 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation courante	10 272 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le prix de journée applicable au Foyer Bougainville est fixé à 218,86 €.

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 s'applique à compter du 1^{er} septembre 2019.

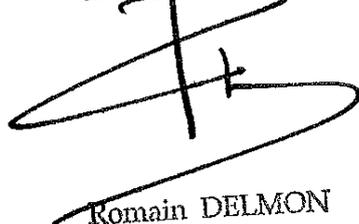
Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. - Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département de LOIR-ET-CHER et le Directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Blois, le 17 SEP. 2019



LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Romain DELMON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur général adjoint des Solidarités,


Stéphane CADORET